MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Au 1er janvier 2025, les militaires et les agents civils du ministère des Armées bénéficieront de contrats de complémentaire santé avec une prise en charge financière de l'employeur à hauteur de 50% des cotisations.

Cette réforme constitue un objet majeur de la politique d'attractivité du ministère des Armées en offrant, à la fois, un haut niveau de protection de santé et en améliorant le pouvoir d'achat.

Pour le personnel civil, des négociations conduites dès 2023 avec les organisations syndicales ont conduit à un accord ministériel signé à l'unanimité le 5 octobre 2023. Pour les militaires, les particularités de la condition militaire ont été prises en compte
: postes de soins et niveaux de remboursement ont été adaptés en conséquence.

Dans ce cadre, le ministère des Armées a lancé un marché public pour choisir les contrats d'assurances santé obligatoires destinés aux militaires et aux civils du ministère.

En retenant Harmonie Mutuelle pour le lot civil et UNEO pour le lot militaire, le ministère choisit aujourd'hui de capitaliser sur des offres à la fois compétitives et équilibrées financièrement inscrivant ce futur régime dans la durée en terme de maintien de niveau de cotisations notamment. Le ministère des Armées est le premier ministère à conclure de tels contrats.

Dès à présent, le ministère va s'attacher à accompagner chaque civil du ministère et chaque militaire pour assurer, dans les meilleures conditions, son affiliation auprès des assureurs retenus.

Cette réforme de l'assurance santé s'inscrit par ailleurs pleinement, par sa dimension familiale et solidaire, dans le « plan famille II » et fait bénéficier conjoints et enfants, comme retraités, de montants de cotisations plafonnés avec des niveaux de remboursement de qualité.